



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P413_2022

Date : 31/10/2022

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la programmation d'un nouvel espace d'accueil et d'hébergement à vocation économique dit " LE PRODUIT PHARE"

Exposé

Une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 14 avril 2022 afin de conclure un marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la programmation d'un nouvel espace d'accueil et d'hébergement à vocation économique dit " LE PRODUIT PHARE".

2 plis électroniques ont été déposés dans le délai imparti.

Une négociation a été mise en œuvre avec les deux candidats avec un retour attendu le 5 août 2022, afin qu'ils fournissent un calendrier prévisionnel d'exécution de la mission débutant au mois de Septembre 2022.

Le marché est décomposé en deux tranches comme suit :

- Tranche ferme (composée de trois missions) :
 - « Benchmarking » de ce type de produit économique sur le territoire français,
 - Rédaction d'un « pré-programme »,
 - Rédaction du programme de consultation de concepteurs.
- Tranche optionnelle : accompagnement du pouvoir adjudicateur dans l'analyse des candidatures et des offres, la présentation au jury des esquisses et la mise au point du futur marché de maîtrise d'œuvre.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres après négociation, il est proposé de signer le marché public pour un montant de 57 041,25 € HT soit 68 449,50 € TTC - dont 45 071,25 € HT pour la tranche ferme et 11 970,00 € HT pour la tranche optionnelle - avec la société OREKA INGENIERIE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la programmation d'un nouvel espace d'accueil et d'hébergement à vocation économique dit " LE PRODUIT PHARE" avec la société OREKA INGENIERIE dont le siège social est situé au 70 avenue du THIVET 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant de 57 041,25 € HT soit 68 449,50 € TTC, dont 45 071,25 € HT pour la tranche ferme et 11 970,00 € HT pour la tranche optionnelle,
- **De dire** que la tranche ferme du marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 5 mois et que la tranche optionnelle pourra être affermée dans un délai de 6 mois à compter de la fin de la tranche ferme, le marché ne pouvant excéder la durée globale de 24 mois pour les deux tranches,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget annexe 12, compte 2031, LdC n°11656,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE